

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de
PONTs-SUR-SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil

14480 PONTs-SUR-SEULLES

Tél. : 02.31.80.16.20

Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil dix neuf, le seize mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Priscilla HERIN, M. Jocelyn PICARD, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Valentin CAIGNON en faveur de M. Frédéric BEAU, Mme Catherine CALLÉ en faveur de M. Yves BEAUDOIN, M. Patrice JAHOUËL en faveur de M. Guy DELAMOTTE, M. Bernard LEBATARD en faveur de Mme Catherine BLOUET, Mme Cécile LARSONNEUR en faveur de M. Jacques DULLIAND.

Étaient Absents : M. Daniel RICHARD, Mme Naïma SEFSOUF, M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Aldéric MADELEINE, M. Eric WILFRID, M. Sébastien LEGRAND.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2019

POUR : 23	CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0	REFUS DE VOTE : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : M. Jacques DULLIAND

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-022 : Indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prêtre affectataire d'une église construite avant 1905 peut, sans contrevenir à la loi de séparation de l'Église et de l'État, recevoir une indemnité de gardiennage.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1121246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2018, le montant de l'indemnité avait été revalorisé. Pour l'année 2019, ce montant reste inchangé. En conséquence, le plafond Indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2019, l'indemnité ainsi versée à Monsieur Florent KAWANE, prêtre de la paroisse Saint-Vital domicilié à Creully, pourrait être fixée à 362,91 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

À l'unanimité :

- ***De fixer pour l'année 2019, l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera versée au Père Florent KAWANE à 362,91 euros.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-023 : Subvention communale à l'association scolaire du collège Jean de la Varende - Creully sur Seulles

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de voter un don de 416 € à l'association scolaire du collège Jean de la Varende de Creully-sur-Seulles, au titre du transport des élèves sur l'année 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide,

À l'unanimité :

- ***De voter un don de 416 € à l'association scolaire du collège Jean de la Varende de Creully-sur-Seulles, au titre du transport des élèves sur l'année 2019.***
- ***De voter les crédits nécessaires, prévus au budget primitif (article 6574) de l'exercice 2019.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-024 : Personnel : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ prochain de l'adjoint administratif contractuel le 28 juin 2019 et pour assurer la bonne continuité du service public, il convient de procéder à son remplacement et d'assurer la transmission des dossiers en cours.

Pour ce faire, M. Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 17 juin 2019 jusqu'au 27 septembre 2019 pour un accroissement temporaire d'activité.

Dans un premier temps la personne remplaçante sera nommée en tant qu'agent contractuel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide,

À l'unanimité :

- ***De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, du 17 juin 2019 au 27 septembre 2019 pour un accroissement temporaire d'activité.***
- ***De modifier ainsi le tableau des emplois.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-025 : Personnel : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint administratif au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ prochain de l'adjoint administratif contractuel le 28 juin 2019 et pour assurer la bonne continuité du service public, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint administratif titulaire en place.

Cette modification est assimilée à la suppression du poste existant en temps non complet et à la création d'un nouveau poste en temps complet car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial créé initialement par délibération du 25 janvier 2018 pour une durée de 15 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er juillet 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 avril 2019,

Le Conseil Municipal, décide,

À l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2019.**
- **De modifier le tableau des emplois.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

a. Elections européennes :

Point sur la tenue des bureaux de vote (Amblie, Lantheuil, et Tierceville) lors des élections européennes du dimanche 26 mai 2019.

b. Parking Tierceville :

La commune a reçu, au titre des amendes de police, une subvention de 13 279 €, pour la réalisation du parking de Tierceville, à côté de l'église.

Les travaux vont pouvoir être engagés.

c. Cérémonies du 6 juin :

M. le maire fait un point sur les principales cérémonies du 75^{ème} anniversaire du débarquement.

d. Commission des affaires sociales :

La prochaine commission des affaires sociales aura lieu le mercredi 22 mai 2019 à 18h00.

e. Point sur le programme des investissements 2019 :

Travaux en cours :

Réalisation de trois F3 sur le lotissement Belle Fontaine

Commandes réalisées :

- Reprise d'une rive de la toiture de l'église d'Amblie suite travaux de réfection de la toiture de la sacristie.
- Rénovation de la cheminée de la mairie de Tierceville (intervention en septembre 19)
- Achat d'un tracteur - tondeuse (livraison imminente).
- APS (avant-projet définitif) pour les aménagements des traversées de bourg des CD35 (Amblie) et CD93 (Lantheuil)

En attente de l'intervention de la communauté de communes :

Pose de coussins Berlinois Chemin Blanc à Lantheuil après réfection de la bande de roulement

Devis à valider :

- Remplacement des volets roulants de la micro crèche
- Aménagement / isolation des combles de la mairie de Lantheuil (pour création d'une zone d'archivage).
- Réfection de la sente piétonne à Lantheuil (jonction rue Arago et rue Faraday)
- Aménagement sortie du parking d'Amblie rue des moulins
- Signalétique extérieure Agora.
- Travaux d'électricité sur l'Agora.

Procédure de consultation (marché public) à réaliser

- Rénovation de la toiture du préau de l'Agora
- Isolation du logement communal, ancienne école de Lantheuil
- Aménagement sortie du parking d'Amblie rue des moulins

En attente de devis :

- Travaux de peinture à l'Agora
- Habillage mur Nord de l'Agora

Etude complémentaire à réaliser :

- Rénovation du logement communal de l'ancienne école d'Amblie : diagnostic de la structure du bâtiment avant poursuite du projet.

f. Réunions décentralisées :

De nouvelles réunions décentralisées (une par commune historique) seront organisées au mois de juin 2019.

Fin de séance à 22h30
